

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°01/176
ENTRE LA SEM, MPM ET LA SERAM
RELATIVE AUX MODALITES PARTICULIERES DU RECOUVREMENT
DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

ENTRE :

La Société des Eaux de Marseille, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Loïc FAUCHON,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

D'AUTRE PART,

ET :

La Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LEVEQUE,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention n°01/176 tripartite SEM/MPM/SERAM signée le 29 octobre 2001 ;
- L'avenant n°6 au contrat d'affermage du service d'assainissement de Marseille et d'Allauch, notifié à la SERAM le 16 août 2011.

Article 1 :

L'article 9 « Terme de la convention » est modifié comme suit :

« En tout état de cause, elle prendra fin à l'issue du cycle de facturation relatif au contrat d'affermage, dont le terme est fixé au **31 décembre 2013** ».

Article 2 :

Cet avenant prendra effet à compter de la date de réception de sa notification.

Fait à Marseille, en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Pour le Directeur Général de
la SERAM

Pour le Président Directeur
Général de la SEM

Eugène CASELLI

Olivier LEVEQUE

Loïc FAUCHON